



*Mairie de Varennes-lès-Narcy*

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-22 PORTANT A TITRE TEMPORAIRE,  
DEVIATION DE CIRCULATION DU 4 AU 8 AOÛT 2025  
POUR TRAVAUX AU HAMEAU DE VILLATTE

Le Maire de Varennes les Narcy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise RÉHA ASSAINISSEMENT 12 rue Claude Chappe 37230 FONDETTES, le 21 juillet 2025

Considérant qu'en raison de travaux relatifs à la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées au hameau de Villatte, Commune de Varennes-les-Narcy (58400) il y a lieu de prendre des mesures pour la sécurité des usagers

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A partir du 04 au 08 août 2025, date prévisionnelle de fin des travaux pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées au hameau de Villatte, la circulation sera totalement interdite dans les deux sens (rues barrées) ainsi que le stationnement au droit des travaux sauf pour les riverains et les services de secours dans les rues suivantes :

- Rue des Champs Pâteux (de la rue des Résistants à l'intersection avec le chemin),
- Rue de l'Ouche,
- Rue de l'Ouche au Clair

**Article 2 :** Une interdiction de stationner au droit des travaux et une circulation alternative par panneaux B15 C18 seront mis en place, dans les rues suivantes :

- Rue de la Vallée Davin (du n° 22 au n° 27)
- Chemin de la Croix de Bois (du n° 1 au n° 11)
- Rue du Minerai (n° 1 au n° 10)

**Article 3 :** L'entreprise Réha Assainissement mettra en place une déviation pour les rues concernées.

**Article 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise RÉHA ASSAINISSEMENT.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Varennes les Narcy et aux extrémités du chantier.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Varennes les Narcy est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Charité-sur-Loire, SDIS de la Charité-sur-Loire.

Fait à Varennes-les-Narcy, le 23 Juillet 2025



Le Maire,  
Alain BAUGET